



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières**

**Arrêté préfectoral  
portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
de l'opération de restauration immobilière (ORI)  
de l'ancienne succursale de la Banque de France, sise 44-46 rue de Bretagne  
sur le territoire de la commune de Laval (53000)**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1, R. 111-1 à R. 112-24 ;
- VU la délibération du 6 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Laval approuvant le programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne succursale de la Banque de France, située 44-46, rue de Bretagne à Laval (53000) et demandant au préfet de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration immobilière de l'ancienne succursale de la Banque de France ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric Gervais, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;
- VU le courrier du maire de Laval reçu le 14 février 2022 transmettant le dossier relatif au projet susvisé pour mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la note complémentaire de présentation du projet reçue le 23 mars 2022 ;
- VU les avis des services émis dans le cadre de l'enquête administrative ;
- VU la décision n° E22000070/53 du 26 avril 2022 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Madame Sarah BANDECCHI commissaire enquêtrice ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R Ê T E**

- Article 1 :** Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'ancienne succursale de la Banque de France, sise 44-46 rue de Bretagne sur le territoire de la commune de Laval (53000).
- Article 2 :** L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera ouverte du :  
lundi 13 juin 2022 – 17h00 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 – 18h30 inclus, soit pendant dix-neuf jours consécutifs.
- Article 3 :** Mme Sarah BANDECCHI, secrétaire de direction - juriste, est désignée commissaire enquêtrice.

Article 4 : Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête sur feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés

→ à l'Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié (quartier Ferrié) - Laval  
direction de la Transition urbaine – service foncier

du lundi 13 juin 2022 – 17h00 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 – 18h30 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (à titre indicatif : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et directement consigner ses observations sur l'utilité publique sur le registre ouvert à cet effet.

Par ailleurs, le public pourra également formuler ses observations sur l'utilité publique pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit,  
à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice (Enquête publique ORI – Banque de France)  
– Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53000 Laval, qui les annexera au registre,
- soit par voie électronique, à l'adresse suivante :  
[pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr) en précisant en objet « Enquête publique ORI Banque de France ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Ces observations seront également annexées au registre.

La commissaire enquêtrice siègera et recevra en personne, les observations du public :  
Quartier Ferrié - Bâtiment 13, place Albert Jacquard – Laval (53000)

→	lundi 13 juin 2022	17h00 - 19h00,
→	vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022	16h30 - 18h30.

Article 5 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est publié huit jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé à la mairie de Laval.  
L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe au maire de Laval et sera certifié par lui.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est par les soins du préfet de la Mayenne, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : *Ouest France* et *Le Courrier de la Mayenne*.

En outre, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) > (onglet) Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > Enquêtes publiques hors ICPE > Expropriation > ORI Banque de France.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice ; cette dernière examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis elle rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra au maire de Laval l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné du registre et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis, par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération

dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération envisagée.

Article 7 : La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées établis à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au président du tribunal administratif de Nantes.

Copie du rapport, des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet de la Mayenne au maire de Laval, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, ces rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Mayenne (à l'adresse citée à l'article 5).

Article 8 : Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leur frais, obtenir communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en s'adressant au préfet de la Mayenne dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : L'ensemble des frais inhérents à cette enquête est à la charge de la commune de Laval.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de Laval et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Laval, le **19 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté

  
Éric GERVAIS

